

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – J. P. BLANC – P. BONNET – C. BOUARD – A. CORNE – C. FAYOLLE – G. MAQUIN – G. MARSONI – M. MORGAND, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. R. MAZAL, Vice-Président

Mme et MM. C. CATARD - M. GUYOT - J. JOANNET - C. PAGLIA, Conseillers Communautaires.

Secrétaire :

M. Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président.



POLE RESSOURCES HUMAINES

N° 1 – FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS – MANDAT SPECIAL M. AURAMBOUT

Vu la délibération n° 3 du 24 mars 2016 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier relative notamment aux délégations confiées au bureau communautaire en matière de mandats spéciaux aux Présidents, Vice-Président et Conseillers Communautaires pour les missions accomplies dans l'intérêt de l'agglomération et considérant qu'en vertu de ce mandat spécial, limité dans son objet et sa durée, les élus peuvent être contraints de se déplacer hors du territoire intercommunal et qu'ils peuvent bénéficier d'un remboursement de leurs frais, **le Bureau communautaire**, à l'unanimité, donne mandat spécial à M. Michel AURAMBOUT, Vice-Président délégué au Développement Durable, Espaces Naturels Sensibles Environnement dans le cadre du Comité territorial de l' « Auvergne » d'Atmo-Auvergne-Rhône-Alpes, le 26 septembre 2016 à CLERMONT-FERRAND.

POLE VIE SOCIALE ET UNIVERSITE

N° 2 – SPORT – DISPOSITIF « J'APPRENDS A NAGER » - DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant que dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) intitulé « j'apprends à nager » pour permettre à tous les enfants entrant en classe de 6^{ème} de savoir nager (ce dispositif s'adresse particulièrement aux enfants résidant prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) et les zones de revitalisation rurale (ZRR), Vichy Val d'Allier a fait acte de candidature en mai 2016 et que cette dernière a été retenue et qu'il appartient désormais à Vichy Val d'Allier d'établir un Bureau Communautaire – Séance du 06 Octobre 2016

dossier de demande de subvention auprès du CNDS, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la participation de Vichy Val d'Allier à l'opération « j'apprends à nager » qui se matérialisera par l'organisation de stages d'apprentissage gratuit durant les vacances de Toussaint et de Noël,
- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du CNDS étant précisé que la totalité des crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

POLE TERRITOIRES, AMENAGEMENT ET PROSPECTIVE

N° 3 - CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET « ATTRACTIVITE DES CENTRES-BOURGS » ET DEMANDE DE FINANCEMENT DU COMMISSARIAT GENERAL A L'EGALITE DES TERRITOIRES. »

Considérant que la communauté d'agglomération doit être chef de file, compte tenu du montage de cet appel à projet et qu'un conventionnement tripartite comprenant l'EPCI, la Commune de Saint Germain des Fossés et le Commissariat Général à l'Egalité des territoires, sera nécessaire si le dossier était retenu à l'issue de l'appel à projet et considérant que dans le cas d'espèce, la commune de Saint Germain des Fossés prendrait à sa charge les dépenses fléchées dans les actions 1 et 3 de l'appel à projet soit 90 000 euros (soit 45 000 euros après subventions) pour les frais relatifs au recrutement d'un manager d'activité et 10 000 euros (soit 5 000 euros après subvention) pour les frais de communication et de capitalisation d'expérience, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le dossier relatif à l'appel à projet Attractivité des centres bourgs dans le massif central
- de participer à hauteur de 30 000 euros (soit 15 000 euros après subvention) sur l'action n° 2 intitulée accompagnement des porteurs de projet (aide financière directe à l'investissement)
- de solliciter l'accompagnement financier correspondant à cet appel à projet auprès du Commissariat Général à l'Egalité des territoires.

POLE ENVIRONNEMENT ET MOBILITES DURABLES

N° 4 - ASSAINISSEMENT - MARCHE A BONS DE COMMANDE - REHABILITATION PAR CHEMISAGE DES RESEAUX EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES - AVENANT N°1

Devant la nécessité pour Vichy Val d'Allier d'assurer les travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et d'inclure un nouveau prix pour le chemisage partiel de collecteurs de diamètre 800, indispensable au bon déroulement du marché et considérant que le coût de cette prestation s'élève à 8 250,00 € HT, ce qui n'a pas d'incidence sur le montant maximum annuel du marché de 300 000 € HT, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve la conclusion de l'avenant n°1 au marché n°AO2015-03.

Mandat est donné au Président ou au Vice-Président délégué pour signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.

N° 5 - SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION « TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »

Considérant que le projet d'avenant à la convention d'appui financier entre le Président de Vichy Val d'Allier et la ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie du 08 juillet 2015, porté par Vichy Val d'Allier sur son territoire bénéficiera au titre de lauréat de l'appel à projets : « territoires à énergie positive pour la croissance verte » d'un appui financier spécifique supplémentaire de 1 500 000€ minimum de l'Etat et considérant que les actions supplémentaires qui seront mises en œuvre dans le cadre de cet avenant à la convention

« territoire à énergie positive pour la croissance verte » sont développées dans ladite convention, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs,
- d'approuver le projet d'avenant à la convention,
- d'engager les actions inscrites au projet de convention avant le 31 décembre 2017 et à les réaliser dans un délai de trois ans à compter de la date de signature de l'avenant à la convention particulière d'appui financier,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant à convention et les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions
- de décider qu'en cas de non suite aux demandes de subventions, Vichy Val d'Allier s'engage à apporter l'autofinancement correspondant pour que l'action soit réalisée.

N° 6 – IMPLANTATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION AU STADE AQUATIQUE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER -

Considérant le rendu intermédiaire de l'étude menée par les bureaux d'étude Tecsol et SafeTech qui confirme la faisabilité du projet pour investissement total estimé de 1 111 752 € HT, un temps de retour sur investissement net situé entre 10 et 13 ans selon le niveau de subvention obtenu, et une économie nette des coûts de fonctionnement annuels de 64 697 € dès la première année, considérant l'accord de principe du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) à hauteur de 125 000 € et considérant l'inscription de ce projet à l'avenant à la convention Territoire à Energie positive pour la croissance verte (TEPCV) et notamment l'action n°13 à hauteur d'une subvention de 125 000€, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de solliciter les subventions inscrites au plan de financement, ainsi que d'éventuelles subventions supplémentaires.

Cette dépense sera proposée à l'inscription de la prochaine décision modificative au budget 2016.

N° 7 - ETUDE D'OPPORTUNITE – CIRCUITS-ALIMENTAIRES DE PROXIMITE – PROGRAMME LEADER 2014-2020

Considérant la consultation en cours par Vichy Val d'Allier pour lancer l'étude d'opportunité nécessaire à la définition de sa stratégie et d'un futur plan d'actions en faveur des circuits alimentaires de proximité et dont le coût est estimé autour de 30 à 40 000 € HT et considérant le programme LEADER 2014-2020 à travers l'action « renforcer les liens ville-campagne caractéristiques de notre territoire à travers une démarche de développement durable » dans laquelle est inscrit l'objectif de développer les circuits-courts qualitatifs assorti d'une aide financière à hauteur de 80%, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le lancement de l'étude d'opportunité autour des circuits alimentaires de proximité sur le territoire de Vichy Val d'Allier et de la Montagne Bourbonnaise,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la notification du marché de prestations intellectuelles à intervenir et tous les actes afférents ou documents nécessaires à la mise en œuvre de l'étude,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs,
- de décider qu'en cas de non suite aux demandes de subventions, Vichy Val d'Allier s'engage à apporter l'autofinancement correspondant pour que l'action soit réalisée.

◆ ◆ ◆ ◆

Le Président,


Claude MALHURET